

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2024-6
Acquisition matériel technique électrique PELLENC

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le devis en date du 02/02/2024 de l'entreprise PELLENC pour un montant de 3 254,58 € HT relatif à l'acquisition de matériel technique électrique,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de matériel technique électrique,

Décide

Article 1

D'accepter le devis en date du 02/02/2024 de l'entreprise PELLENC pour un montant de 3 254,58 € HT relatif à l'acquisition de matériel technique électrique.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

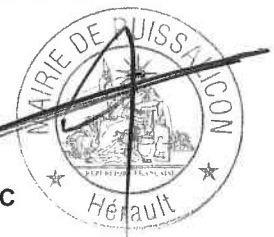
Notification le 29/02/2024

Publication sur le site internet de la Commune le 29/02/2024

Transmission au représentant de l'état le 29/02/2024

Puissalicon le 29/02/2024

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 034-213402241-20240229-DEC_2024_06-AU